



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/COCOA.9/9  
5 mai 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**Réunion convoquée en application du paragraphe 3  
de l'article 58 de l'Accord international de 2001 sur le cacao**  
Londres, 4 juin 2003  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la Réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du bureau.
4. Entrée en vigueur de l'Accord international de 2001 sur le cacao.
5. Rapport de la Réunion.

## II. ANNOTATIONS

### **Point 1 Ouverture de la Réunion**

1. La Réunion sera ouverte par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant.

### **Point 3 Élection du bureau**

2. La Réunion voudra sans doute élire un président et un vice-président; elle peut élire le Président parmi les représentants, ou choisir comme Président une personne autre que le représentant d'un participant.

### **Point 4 Entrée en vigueur de l'Accord international de 2001 sur le cacao**

3. Les participants dont les gouvernements auront déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation examineront les modalités d'entrée en vigueur de l'Accord international de 2001 sur le cacao, conformément aux dispositions de l'article 58 de cet accord. La Réunion voudra sans doute adopter une résolution finale sur l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2001 sur le cacao.

### **Point 5 Rapport de la Réunion**

4. La Réunion voudra sans doute autoriser le Président à établir un bref rapport sur les travaux et les résultats de la Réunion.

-----